

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE

19

Date de la convocation : 25 novembre 2025. Date d'affichage : 25 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures trente, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. RAMBERT Bruno, Mme SAMSON Maryline, M. AFCHAIN Yves, Mme REDOUTE Jacqueline, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DRAGON Jean Yves, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, Mme JEULAND Marina, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. MENARD Sylvain, M. PONCELET Michel, Mme RABOLION-LERAY Karine. ABSENT EXCUSE : M. GORON Eric. ABSENTE : Mme BESNARD Sandrine. Secrétaire de séance : Mme GUELET Maude

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025. Vote : unanimité.

DELIBERATION n° 2025-12-02-01 : Décisions modificatives

M. le Maire demande au Conseil municipal d'inscrire des crédits sur l'opération 110 « Réserves » foncières afin de payer le prix d'acquisition de l'espace réservé rue Mlle du Vautenet conformément à la délibération du 28/11/2023. DM n°2025-06 :

MONTANT	A PRELEVER SUR	POUR INSCRIRE SUR
905 €	Opération 10124 Liaisons douces Chapitre 21 Immobilisations corporelles Compte 2152 Installations de voirie	Opération 110 Réserves foncières Chapitre 21 Immobilisations corporelles Compte 2111 Terrains nus

M. le Maire demande au Conseil municipal d'ajouter des crédits sur le chapitre 012 afin de tenir compte des dépenses qui n'étaient pas prévues au moment du vote du budget : avancements de grade au service administratif à compter du 1^{er} mars 2025 (délibération du 25 février 2025), recrutement d'une animatrice périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 (sur la base de la délibération du 2 juillet 2024). M. le Maire indique qu'il faut aussi tenir compte du surcoût de la CNRACL.

M. le Maire demande aussi l'ajout de crédits sur le chapitre 014 car le dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants est plus élevé que l'estimation budgétaire. DM n°2025-07 :

MONTANT	A PRELEVER SUR	POUR INSCRIRE SUR	MONTANT
10 500 €	Chapitre 011 Charges à caractère général Compte 615221 Bâtiments publics	Chapitre 012 Charges de personnel Compte 6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance Chapitre 014 Atténuations de produits Compte 7391112 Dégrèvement taxe habitation sur logements vacants	10 000 € 500 €

La commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal approuve les décisions modificatives présentées. Vote : unanimité.

DELIBERATION n° 2025-12-02-02 : Legs IRYS - comptabilisation des biens dans l'inventaire

Vu la délibération du 23/04/24 par laquelle le Conseil municipal a accepté le legs,

Vu la délibération du 14/10/24 par laquelle le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer les actes de vente,

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Vu la délibération du 28/10/25 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la valeur et la numérotation de deux biens du legs pour leur comptabilisation dans l'inventaire communal,
Considérant que Maître CLOSSAIS, notaire a transmis à la mairie la liste des biens et leur estimation le 11/11/25,

M. le Maire rappelle qu'il convient d'enregistrer les biens dans l'inventaire afin de pouvoir comptabiliser les recettes liées aux ventes.

Bien	Numéro inventaire	Valeur	Compte
Garage rue des frères Cotteret	2025/GARAGE1	160 000 €	2138
Appartement rue Manet à Saint-Malo	2025/APPT1	400 000 €	2138
Garage place des Frères Lamennais	2025/GARAGE2	90 000 €	2138
Appartement rue de la Fosse	2025/APPT2	280 000 €	2138
Garage rue des Vieux Remparts	2025/GARAGE3	85 000 €	2138
Appartement rue des Vieux Remparts	2025/APPT3	130 000 €	2138

M. le Maire précise qu'à ce jour un garage a été vendu. La signature de l'acte notarié pour la vente d'un appartement est prévue en décembre. Un appartement est loué.

Le Conseil municipal approuve la comptabilisation des biens de l'inventaire et autorise M. le Maire à encaisser les sommes des ventes de ces biens. Vote : unanimité.

DELIBERATION n° 2025-12-02-03 : Tarifs redevance assainissement 2026

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 11 octobre 2022, le Conseil municipal avait décidé d'augmenter les tarifs pour 2023 afin de tenir compte de l'augmentation du coût de l'énergie (pompes de relevage) : part fixe, abonnement : 47,00 € HT ; part proportionnelle, m3 : 1,90 € HT.

Par délibération du 24 octobre 2023, le Conseil municipal avait suivi la proposition de la commission Finances d'augmenter les tarifs pour 2024 afin de tenir compte du surcoût de la station lié au coût de l'électricité, principalement. Partant du principe que plus nous consommons plus nous utilisons le service, la commission Finances avait proposé de maintenir la part fixe et d'augmenter la part proportionnelle : part fixe, abonnement : 47,00 € HT ; part proportionnelle, m3 : 1,99 € HT.

Pour 2025, le Conseil municipal avait décidé de maintenir les tarifs car il n'y avait pas de travaux prévus qui auraient justifié une augmentation des tarifs. Le curage a été réalisé, la clôture a été posée, le schéma directeur est bientôt terminé.

La commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2025 a émis un avis favorable pour le maintien des tarifs.

Le Conseil municipal approuve le maintien des tarifs de la redevance assainissement pour 2026 :

- part fixe, abonnement : 47,00 € HT
- part proportionnelle, m3 : 1,99 € HT.

Vote : unanimité.

DELIBERATION n° 2025-12-02-04 : Réévaluation du loyer du médecin généraliste 2026

Vu la délibération du 28 novembre 2023 approuvant le bail professionnel avec le médecin généraliste à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du 23 janvier 2024 fixant le montant du loyer à 650 € par mois,

Vu la délibération du 10 décembre 2024 actualisant le montant du loyer à 678,93 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2025,

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Considérant que le bail prévoit une réévaluation annuelle du montant du loyer selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) du 2^{ème} trimestre de l'année N-1,

La commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal décide d'actualiser le loyer du local en appliquant l'indice ILAT du 2^{ème} trimestre de l'année 2025 soit + 0,51 %, fixe donc le montant du loyer à 682,39 euros par mois à compter du 1^{er} janvier 2026, dit que les charges (eau, assainissement, électricité, téléphone et Internet, et ménage) sont supportées par la commune, donne pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision. Vote : unanimité.

DELIBERATION n° 2025-12-02-05 : Tarifs concessions cimetière 2026

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2022 :

- Cimetière : concession 30 ans deux mètres carrés : 189 € ;
concession 50 ans deux mètres carrés : 285 € ;
- Columbarium : concession 30 ans : 816 € ; concession 50 ans : 1 122 € ;
- suppression de la taxe de dispersion.

Pour 2023, M. le Maire avait proposé une augmentation des tarifs afin de tenir compte du coût de la reprise des concessions abandonnées (500 € en moyenne par tombe). M. le Maire avait proposé une augmentation d'environ 5 % en arrondissant pour permettre le versement du tiers sur le budget du CCAS soit :

- Cimetière : concession 30 ans deux mètres carrés : 198 € ;
concession 50 ans deux mètres carrés : 300 € ;
- Columbarium : concession 30 ans : 855 € ; concession 50 ans : 1 176 €.

Ces tarifs ont été maintenus pour 2024 et 2025.

M. le Maire rappelle que la plaque nominative n'est pas fournie par la commune. Elle doit respecter les dimensions indiquées dans le règlement. La gravure reste à la charge de la famille.

M. le Maire précise que le règlement intérieur du cimetière autorise des concessions jusqu'à cinq profondeurs. A partir de la quatrième profondeur, chaque profondeur supplémentaire est facturée un tiers du tarif de la concession.

La commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2025 a émis un avis favorable pour le maintien des tarifs.

Le Conseil municipal approuve le maintien des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026, donne pouvoir à M. le Maire pour prendre les arrêtés de concession et établir les titres de recettes, rappelle que le tiers du produit de chaque concession est versé au Centre communal d'action sociale de Meillac. Vote : unanimité.

DELIBERATION n° 2025-12-02-06 : Rapport de la Communauté de communes Bretagne romantique sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024. Vote : unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

Document	Date signature	Organisme	Montant	Objet
Devis	04/11/25	ADAV	35,03 € HT	DVD médiathèque
Devis	07/11/25	ALPI OUEST	2 000,00 € HT	Pose de filets anti-volatiles église
Devis	13/11/25	BRUNET	496,00 € HT	Entretien climatisation cantine
Devis	17/11/25	TOURNEZ LA PAGE	166,44 € HT	Livres médiathèque
Devis	25/11/25	GRAPHIC AENOR	274,94 € HT	Cartes vœux 2026

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Contrat	02/12/25	SECANIM	Entre 102 € HT et 252 € HT selon quantité et fréquence	Enlèvement box équarrissage (participation des 5 autres communes et 6 ACCA prévue par convention - délibération du 28/05/2024)
---------	----------	---------	---	--

Informations diverses :

- Cérémonie des vœux le 10 janvier 2026 à 18h30.
- L'association « Les Barges Ô » organise un marché de Noël et spectacle le 6 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h18.

**Signature de M. le Maire,
M. Georges DUMAS**

**Signature de Mme la secrétaire de séance,
Mme Maude GUELET**